



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2023
Français
Original : anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Colombie*

Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit 33 communications de parties prenantes à l'Examen², résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris

2. Le Bureau du défenseur du peuple de Colombie a évoqué les rapports sur la suite donnée aux Accords de paix, dans lesquels des retards dans l'intégration de la population des anciens combattants et la mise en œuvre de projets productifs, des problèmes liés aux programmes de réparation et d'accès à la terre, ou l'absence de garanties pour les défenseurs des droits de l'homme, entre autres, ont été constatés³.

3. Le Bureau a recommandé à l'Agence foncière nationale et à l'Agence pour la réintégration et la normalisation de concevoir un programme d'accès à la terre pour les signataires de la paix⁴.

4. Il a estimé que la discrimination fondée sur la race ou l'appartenance ethnique devait faire l'objet d'une politique publique qui cible les domaines dans lesquels la discrimination persistait⁵.

5. Il a indiqué qu'en ce qui concernait les personnes privées de liberté, il avait recommandé aux autorités d'élaborer une politique pénale globale, de recourir notamment à des solutions autres que la privation de liberté, et aux programmes de justice réparatrice, de resocialisation et de réinsertion sociale, et de prendre une série de mesures dans le domaine des soins de santé⁶.

* Le présent document n'a pas été édité.



6. Le Bureau du défenseur du peuple a noté que la Colombie n'avait pas conclu assez d'accords avec d'autres États pour lutter contre la traite des personnes et qu'il fallait renforcer les mesures de prévention⁷.

7. Il a déclaré que les actes de violence que subissaient les personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes n'étaient pas suffisamment consignés⁸.

8. Il a signalé les risques que couraient les défenseurs des droits de l'homme et les leaders sociaux⁹.

9. Il a souligné le manque de ressources humaines, qui entravait l'accès effectif aux services de santé, en particulier dans les territoires¹⁰.

10. Il a recommandé à la Colombie de renforcer l'action de diffusion et de formation concernant la Directive 001 de 2017 relative à la répression pénale de la violence intrafamiliale et de s'attaquer aux féminicides et à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle¹¹.

11. Il a indiqué que la consultation préalable des peuples autochtones était certes garantie par l'État mais qu'elle demeurait problématique et a noté l'absence de données historiques à cet égard¹².

12. Enfin, le Bureau a rappelé qu'il fallait disposer de plans d'urgence actualisés et opérationnels permettant de mener une action immédiate dans les contextes de mobilité humaine¹³.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales¹⁴ et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

13. Le Bureau du défenseur du peuple de Colombie, International Human Rights Clinic – University of Oklahoma (IHRC-OU) et les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé à la Colombie de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁵ ; le Bureau du défenseur du peuple et les auteurs de la communication conjointe n° 7 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications¹⁶. Raza&Igualdad lui a recommandé de ratifier la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance¹⁷.

14. IHRC-OU a recommandé à la Colombie de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)¹⁸ ; les représentants de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires ont recommandé à la Colombie de ratifier le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires, eu égard au caractère d'urgence que revêtait cette question au niveau international¹⁹.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que la Colombie n'avait reçu aucun des 17 détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales qui avaient fait une demande de visite dans le pays depuis 2018²⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé à la Colombie de donner la priorité aux visites officielles des rapporteurs spéciaux sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur le droit à la vie privée ainsi que du Groupe de travail sur la détention arbitraire²¹. IHRC-OU a ajouté le Rapporteur spécial sur l'éducation²².

B. Cadre national des droits de l'homme

Cadre institutionnel et mesures de politique générale

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont évoqué la mise en œuvre de l'Accord de paix final de 2016, indiquant que le gouvernement précédent n'avait mis en œuvre que 30 % de ses dispositions, que 19 % des recommandations étaient à un stade intermédiaire de mise en œuvre et que 37 % des dispositions étaient à un stade de mise en œuvre minimal. Il a ajouté que l'attitude du gouvernement en place était plus favorable à une mise en œuvre efficace²³. Pour leur part, les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait état de retards et d'éventuels actes de corruption dans la mise en œuvre de tous les points de l'Accord de paix final²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont mentionné des problèmes d'exécution du budget alloué à l'investissement social pour la paix²⁵. Les auteurs des communications conjointes n° 1, 5 et 16 ont déclaré que la réforme rurale était celle dont la mise en œuvre avait le moins progressé²⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé à la Colombie de donner la priorité à la réforme rurale définie dans l'Accord de paix final, assortie d'une extension réelle et effective de l'accès à la terre²⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que la participation politique prévue dans l'Accord avait fait quelques progrès mais qu'il y avait des retards dans le système général de garantie de la sécurité pour l'exercice de la politique²⁸. La réintégration des anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP) avait progressé mais il fallait promouvoir davantage le système national de réintégration²⁹.

17. Les auteurs des communications conjointes n° 2 et 14 ont déclaré qu'aucun avancement n'avait été constaté au sujet du chapitre de l'Accord de paix final sur les questions ethniques³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé à la Colombie d'élaborer un plan d'accélération visant l'exécution complète du chapitre sur les questions ethniques et de prévoir des mesures spécifiques pour les femmes³¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont souligné l'importance de l'intégration de la dimension du genre dans l'Accord de paix final tout en notant que la mise en œuvre de ladite intégration demeurait insuffisante³². Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont aussi évoqué la faible réalisation des objectifs des stratégies et programmes de l'Accord de paix final pour les femmes et le fait que 80 % des mesures concernant les personnes LGBTIQ+ n'avaient pas été exécutées³³. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé à la Colombie d'inclure des indicateurs de genre et d'ethnicité dans toutes les mesures du plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord final³⁴.

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

18. Raza&Igualdad a souligné le caractère positif de l'annonce récente, par le Gouvernement, de sa volonté de ratifier les conventions interaméricaines contre le racisme et la discrimination et a noté la création récente du Ministère de l'égalité, chargé de garantir le droit à la non-discrimination et à l'égalité (loi n° 2281 (2023))³⁵. Raza&Igualdad a recommandé à la Colombie de mettre en place des processus transversaux de formation des fonctionnaires, selon une approche ethnique et raciale³⁶.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

19. Les auteurs des communications conjointes n° 1, 2 et 13 ont indiqué que le droit à la vie continuait d'être violé et a évoqué des cas de présomption d'exécution extrajudiciaire³⁷.

20. Plusieurs auteurs de communication ont indiqué que, malgré les Accords de paix, un niveau élevé de violence persistait dans le pays, en particulier dans les zones rurales et reculées, en raison de leur exposition aux agissements de groupes ou d'acteurs armés illégaux

et d'organisations criminelles, de la faible présence des institutions de l'État et du manque de débouchés économiques³⁸. Cette violence avait touché de manière différenciée les populations autochtones et d'ascendance africaine³⁹, les chefs religieux⁴⁰, les syndicalistes⁴¹, les personnes LGBTIQ +⁴². Agir ensemble pour les droits humains (AEDH) et les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont souligné l'importance de la politique de « Paix totale » pour la sécurité humaine, promue par le nouveau Gouvernement du Président Petro⁴³.

21. Dans plusieurs communications, il a été fait référence à l'emploi excessif de la force et à d'autres violations commises par la police dans le cadre de manifestations sociales telles que celles de 2019 ou la grève nationale de 2021⁴⁴. Amnesty International a recommandé à la Colombie de procéder à une réforme de la police nationale dans le cadre d'un processus transparent et participatif comportant des mesures de démilitarisation de l'institution, pour prévenir l'emploi illicite de la force, et de mettre en place des mécanismes efficaces de supervision et de contrôle indépendant, entre autres⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé à la Colombie d'adopter une loi sur le maintien de l'ordre lors des manifestations pour gérer celles-ci de manière appropriée et garantir pleinement le droit à la liberté de réunion pacifique, et de réformer les protocoles sur l'emploi de la force et des armes dans le cadre des manifestations, conformément aux réglementations relatives aux droits de l'homme⁴⁶.

22. AI et les auteurs des communications conjointes n° 1 et 2 ont signalé la persistance de la torture pratiquée par l'État, les groupes paramilitaires et les guérillas⁴⁷. AI et les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont signalé des cas de détention arbitraire⁴⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont déclaré que les disparitions forcées avaient augmenté⁴⁹. La CIDH et les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont souligné le caractère positif des résultats de l'Unité de recherche des personnes disparues⁵⁰.

23. La CIDH et les auteurs des communications conjointes n° 9 et 2 ont exprimé leur préoccupation concernant la surpopulation dans les centres de détention transitoire et les prisons nationales ainsi que les problèmes liés aux soins médicaux, à l'eau potable, aux infrastructures et à la mauvaise alimentation⁵¹. L'absence d'une approche différenciée pour les femmes, notamment les femmes LGBTI, autochtones ou handicapées, ainsi que l'absence de la dimension du genre dans la réinsertion sociale ont également été signalées⁵². Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont indiqué que l'adoption de la loi 2292 (2023) sur les peines de substitution était un progrès appréciable⁵³.

Droit international humanitaire

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que la Commission Vérité, coexistence et non-répétition avait constaté que, faute de qualification pénale des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le droit national, il n'était pas possible de poursuivre efficacement les auteurs d'atteintes graves aux droits de l'homme et au droit humanitaire international⁵⁴.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont signalé que des problèmes structurels persistaient dans le système judiciaire à cause de l'ingérence de l'État dans le traitement des violations des droits de l'homme et du manque d'impartialité des juges⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont souligné que les travailleuses du sexe n'avaient pas accès à la justice⁵⁶.

26. AI et les auteurs des communications conjointes n° 1, 2 et 10 ont manifesté leur préoccupation face au taux encore élevé d'impunité dû à l'insuffisance et à l'inefficacité des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme⁵⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait état de l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'infractions commises pendant les manifestations, notamment devant la justice militaire⁵⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont évoqué le taux élevé d'impunité dans les enquêtes sur les infractions liées à l'orientation sexuelle et à l'expression ou l'identité de genre⁵⁹.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué qu'il fallait mettre pleinement en œuvre le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition et que, pour y parvenir, la Colombie avait besoin de l'appui et de la reconnaissance de la communauté internationale⁶⁰. Les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 2 ont présenté le rapport final de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition et souligné qu'il fallait y donner suite⁶¹. Les auteurs des communications conjointes n°s 6, 7 et 10 ont évoqué les difficultés et les avancées de la Juridiction spéciale pour la paix en ce qui concernait les violences sexuelles, les enfants, les adolescents et les personnes LGBTIQ+⁶². Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont recommandé à la Colombie de faire en sorte que la Juridiction spéciale pour la paix privilégie une analyse globale qui transversalise l'approche par âge, sans perdre de vue l'approche intersectorielle⁶³.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont relevé plusieurs obstacles à l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils ont recommandé à la Colombie de réformer le Code pénal afin d'y supprimer les dispositions relatives à la diffamation et de le rendre conforme aux meilleures pratiques et normes internationales⁶⁴.

29. Conscience and Peace Tax International (CPTI) et les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont évoqué les obstacles à l'exercice du droit à l'objection de conscience au service militaire, malgré l'arrêt de la Cour constitutionnelle colombienne. Ils ont signalé la persistance de problèmes de partialité quant au fonctionnement de la Commission interdisciplinaire et à sa composition, et souligné les divers obstacles que rencontraient ceux qui déposaient une demande pour des raisons religieuses, éthiques ou philosophiques. La proposition du « Service social pour la paix » a été évoquée⁶⁵. CPTI a recommandé à la Colombie d'accélérer les propositions visant à abolir le service militaire obligatoire, de modifier la composition de la Commission interdisciplinaire et de veiller à ce que tous les recrutements militaires se fassent par les voies appropriées⁶⁶.

30. Plusieurs auteurs de communication ont fait état de violences persistantes à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, qui étaient victimes de meurtre, d'agression, de menace et d'intimidation⁶⁷. Ils ont mentionné en particulier les attaques contre les défenseuses des droits humains⁶⁸, les défenseurs de l'environnement et les populations autochtones⁶⁹, les juges et les avocats⁷⁰, les défenseurs des personnes d'ascendance africaine⁷¹, les défenseurs des droits de la population LGBTIQ+⁷² ou encore les journalistes⁷³. AI et les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que le programme Somos Defensores du Bureau du procureur général avait fait quelques progrès, mais que l'impunité persistait au niveau des enquêtes⁷⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé à la Colombie d'offrir aux membres de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes un environnement sûr et sécurisé, qui leur permette de mener à bien leurs activités ; ils lui ont aussi recommandé de mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les cas d'agression, de harcèlement et d'intimidation commis contre eux et de traduire en justice les auteurs de tels actes⁷⁵.

31. AI, Raza&Igualdad et les auteurs des communications conjointes n°s 1 et 13 ont évoqué en particulier l'Unité de protection nationale, qui mettait en œuvre des mesures de protection pour les défenseurs des droits de l'homme. Ils ont fait état d'obstacles à la concrétisation de l'exécution des mesures de protection, de l'échec des mesures collectives et de l'absence d'approches différenciées⁷⁶. Amnesty International a recommandé à la Colombie de mettre en œuvre des mesures de protection collective et globale efficaces et d'élaborer, dans le cadre d'une procédure participative et transparente, une politique globale, contraignante et coordonnée de protection des défenseurs des droits de l'homme, qui tienne compte des questions de genre et d'ethnicité⁷⁷.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont indiqué que l'accès des femmes aux postes de décision publics avait progressé aux élections législatives de 2022, mais que cela ne signifiait pas que la parité avait été atteinte ou que le droit des femmes de participer sur un pied d'égalité et à l'abri de la violence était garanti⁷⁸.

Droit à la vie privée

33. Lawyers For Lawyers et les auteurs des communications conjointes n^{os} 1, 13 et 15 ont évoqué des opérations de surveillance et de renseignement menées de manière indiscriminée par l'armée colombienne et d'autres institutions publiques à l'aide d'outils de renseignement en accès libre qui ne respectaient pas les conditions de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Ces activités avaient notamment visé des journalistes, des personnalités politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des avocats⁷⁹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 15 ont recommandé à la Colombie de revoir le cadre juridique régissant la surveillance en Colombie, en particulier la loi sur le renseignement et le Code de la police, pour que toute ingérence dans le droit à la vie privée soit nécessaire et strictement proportionnelle à l'objectif poursuivi⁸⁰.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

34. Les auteurs de la communication conjointe n^o 14 ont évoqué la traite des êtres humains en Colombie et son lien avec les conséquences du conflit armé et les actions des groupes armés irréguliers qui utilisent les femmes à des fins d'exploitation sexuelle, de vente et de transport de stupéfiants, d'exploitation minière ou de servitude domestique⁸¹. Le Centre européen pour le droit et la justice et les auteurs des communications conjointes n^{os} 4 et 14 ont fait état de l'extrême vulnérabilité des femmes, principalement vénézuéliennes, réfugiées ou migrantes arrivées en Colombie, à qui on avait promis travail et logement et qui étaient exploitées sexuellement, notamment pour fournir des services sexuels aux groupes armés irréguliers. Ils ont également fait état du sous-enregistrement des victimes⁸². Les auteurs de la communication conjointe n^o 14 ont recommandé à la Colombie d'intégrer des critères de prise en charge concrets et uniformes dans sa stratégie de lutte contre la traite des personnes, assortis d'une approche axée sur les victimes⁸³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 ont recommandé à la Colombie de concevoir des voies de signalement et de protection sûres pour les victimes de la traite, afin d'éviter que celles-ci ne soient traitées comme des criminelles et revictimisées⁸⁴.

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

35. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 ont évoqué la prédominance de l'employabilité dans le secteur informel, associée à une vulnérabilité accrue en matière d'emploi⁸⁵. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 ont indiqué que les femmes n'avaient toujours pas un accès égal au marché du travail et que celles qui travaillaient dans des secteurs très féminisés subissaient une insécurité de l'emploi disproportionnée, qui s'était aggravée dans le cadre de l'urgence sanitaire⁸⁶. Advocates for Humann Rights DF International a recommandé à la Colombie de garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes s'agissant de l'accès au marché du travail⁸⁷.

36. Les auteurs de la communication conjointe n^o 8 ont souligné l'absence de reconnaissance du travail du sexe en tant qu'activité, faute de réglementation des conditions de travail dans ce secteur⁸⁸. Ils ont recommandé à la Colombie de prendre toutes les mesures législatives et stratégiques nécessaires pour réglementer le travail du sexe⁸⁹.

Droit à la sécurité sociale

37. En 2022, la CIDH a signalé que la Colombie avait annoncé le lancement d'un régime de retraite de vieillesse non contributif et précisé que le processus législatif devait être promu par le pouvoir exécutif⁹⁰.

Droit à un niveau de vie suffisant

38. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 ont indiqué qu'entre 2017 et 2022, la pauvreté et les inégalités s'étaient aggravées et qu'elles touchaient principalement les femmes et les jeunes⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 ont recommandé à la Colombie de promouvoir les investissements sociaux et publics nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie⁹².

39. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 1 et 2 ont fait état de graves violations du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates et ont indiqué que la faim avait été un élément déclencheur des mouvements sociaux de 2021⁹³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 3 ont fait état des risques que couraient les communautés autochtones en matière de sécurité alimentaire⁹⁴. Les auteurs de la communication conjointe n^o 12 ont dit qu'il fallait élaborer une approche ethnique différenciée de l'agriculture traditionnelle, de la transformation des aliments et de la conservation des semences⁹⁵.

40. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 ont mis en garde contre la précarité du logement⁹⁶. Les auteurs de la communication conjointe n^o 12 ont noté que la politique de logement rural n'était toujours pas assortie d'une approche différenciée⁹⁷.

41. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 ont indiqué que 94 % de la population avait accès à l'eau potable mais que celle-ci n'était ni permanente ni de bonne qualité, et ont mis en garde contre les risques d'accaparement de l'eau, d'exploitation minière à grande échelle et de privatisation de l'eau⁹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 ont ajouté que les autorités elles-mêmes avaient reconnu publiquement le problème de l'accès à l'eau potable⁹⁹. Just Atonement Inc. (JAI) a recommandé à la Colombie de renforcer ses infrastructures hydrauliques pour faire face à l'insécurité et aux pénuries croissantes¹⁰⁰.

Droit à la santé

42. La CIDH et les auteurs des communications conjointes n^{os} 6, 10 et 14 ont souligné que l'arrêt C-055 (2022) de la Cour constitutionnelle colombienne dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à vingt-quatre semaines de gestation représentait une évolution positive¹⁰¹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 6 ont déclaré que malgré des avancées telles que la décision 051 de 2023 du Ministère de la santé et de la protection sociale concernant les normes de soins, il existait encore des obstacles à la mise en œuvre de l'arrêt C-055 au niveau national, dus à la méconnaissance du cadre juridique, à l'interprétation restrictive de celui-ci et à d'autres défaillances dans la prestation des services de santé¹⁰². ECLJ a contesté l'opportunité de l'arrêt C055¹⁰³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 6 ont recommandé à la Colombie de faire en sorte que tout le personnel sanitaire du pays ayant accès aux services d'urgence et de gynécologie-obstétrique connaisse l'arrêt C-055 de 2022 et l'applique¹⁰⁴. Les auteurs de la communication conjointe n^o 14 ont recommandé à la Colombie de supprimer l'infraction d'avortement du Code pénal¹⁰⁵.

43. Les auteurs de la communication conjointe n^o 7 ont fait état des problèmes liés au phénomène des grossesses précoces¹⁰⁶. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 3 et 7 ont attiré l'attention sur des problèmes de santé mentale parmi les femmes autochtones et de suicide chez les jeunes¹⁰⁷.

44. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 10 et 18 ont évoqué des problèmes d'accès et de soins qui touchaient principalement les personnes transgenres¹⁰⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 ont évoqué la relation entre, d'une part, l'absence de pièces d'identité et les lacunes dans la régularisation des immigrés et, de l'autre, l'accès au droit à la santé¹⁰⁹.

Droit à l'éducation

45. Broken Chalk (BCH) a décrit les résultats médiocres de l'apprentissage, la faiblesse de la fréquentation scolaire et les inégalités sociales concernant l'accès et les débouchés dans les zones rurales¹¹⁰. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 ont déclaré que les recommandations précédentes visant à augmenter le nombre d'inscriptions dans l'enseignement primaire n'avaient pas été suivies¹¹¹. BCH a recommandé à la Colombie de renforcer l'accès à l'éducation et de suivre les progrès accomplis pour garantir l'accès à l'éducation et à l'apprentissage¹¹². Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 ont déclaré qu'il fallait davantage de formation aux droits de l'homme¹¹³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 7 ont recommandé à la Colombie de renforcer l'accès à l'éducation ainsi que sa qualité dans les zones rurales pour combler les lacunes existantes¹¹⁴.

46. AEDH, IHRC-OU et les auteurs des communications conjointes n^{os} 2, 5 et 7 ont évoqué l'abandon scolaire et les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur ce phénomène¹¹⁵. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 ont indiqué que l'enseignement virtuel s'était établi, en alternance avec l'enseignement en présentiel, mais que l'accès à Internet présentait des limites¹¹⁶. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 ont recommandé à la Colombie de fournir des garanties de droits technologiques pour l'accès au modèle d'éducation hybride¹¹⁷.

47. BCH a noté qu'environ 260 000 migrants vénézuéliens n'étaient toujours pas scolarisés, malgré l'action considérable engagée par les autorités colombiennes¹¹⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 17 ont fait état des problèmes d'accès à l'enseignement universitaire que rencontraient les immigrants vénézuéliens¹¹⁹.

48. Les auteurs de la communication conjointe n^o 17 ont fait état des difficultés posées par le cadre réglementaire en matière de liberté académique et d'autonomie des universités¹²⁰. Les auteurs de la communication conjointe n^o 17 ont fait mention de difficultés dans le domaine de la liberté académique pour ce qui était de la liberté de pensée, de culte et de religion¹²¹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 10 ont recommandé à la Colombie d'inclure dans les programmes de l'enseignement supérieur une formation et une sensibilisation aux approches différenciées de genre et à la diversité sexuelle¹²².

Droits culturels

49. JAI a noté que les menaces qui pesaient sur la biodiversité concernaient de nombreux droits de l'homme, y compris le droit à la culture, et a encouragé la Colombie à prendre en compte les répercussions de la perte de biodiversité sur les droits de l'homme, en mettant en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme¹²³.

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

50. JAI a noté que la grande diversité écologique de la Colombie était menacée par les activités humaines et les conséquences du dérèglement climatique, et que ce dernier provoquait la fonte des glaciers, entraînant des inondations, des glissements de terrain, le stress hydrique, la pollution de l'eau et une dégradation générale de l'environnement¹²⁴. JAI a noté que la Colombie avait promulgué une loi ambitieuse sur l'action climatique en 2021 pour atteindre la neutralité carbone et la résilience climatique, et a noté que le nouveau Gouvernement avait promis de poursuivre la transformation climatique¹²⁵. JAI a recommandé à la Colombie de continuer de faire progresser la transition vers les énergies propres en s'éloignant des combustibles fossiles et en renforçant les infrastructures hydrauliques¹²⁶. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 ont indiqué que les autorités environnementales avaient omis les principes internationaux de protection de l'environnement, ce qui avait entraîné des conflits socioenvironnementaux¹²⁷.

51. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 ont dit qu'il fallait réglementer les activités des entreprises par un cadre juridique imposant des obligations de diligence raisonnable¹²⁸. Les auteurs de la communication conjointe n^o 3 ont recommandé à la Colombie de supprimer les licences environnementales accordées au secteur privé pour l'exploration et l'exploitation des territoires ancestraux et autochtones¹²⁹.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

52. Les auteurs de la communication conjointe n^o 3 ont fait référence à la double discrimination que subissaient les femmes autochtones, liée à la fois à leur sexe et leur appartenance ethnique¹³⁰. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 ont recommandé à la Colombie de prendre toutes les mesures politiques et institutionnelles nécessaires pour appliquer des lois promouvant l'égalité des sexes¹³¹.

53. Les auteurs de plusieurs communications ont signalé que les femmes, les filles et les adolescentes continuaient d'être victimes de féminicide et d'autres faits de violence, notamment domestique ou sexuelle, perpétrés dans de nombreux cas par leur partenaire ou ex-partenaire, ainsi que de violence résultant des agissements de groupes armés illégaux dans

diverses régions du pays¹³². AHR a recommandé à la Colombie d'en faire davantage pour prévenir et réprimer les féminicides et de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre justice aux victimes¹³³. Il a souligné qu'il fallait prévenir les risques de féminicide et protéger les femmes contre la violence, et allouer des ressources supplémentaires au Commissariat à la famille¹³⁴.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont fait état de la violence procréative ou sexuelle dans le contexte du conflit armé et de l'impact sur les droits en matière de procréation de l'herbicide Glyphosate appliqué dans le cadre du programme d'éradication des cultures illicites¹³⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé à la Colombie de fournir l'appui et les ressources nécessaires à la Juridiction spéciale pour la paix afin qu'elle enquête sur ces infractions et sur les violations résultant de l'utilisation d'herbicides et y remédie¹³⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont lancé l'alerte au sujet de la violence sur Internet et les réseaux sociaux qui ciblait les femmes, en particulier les journalistes et les communicatrices sociales¹³⁷. Ils ont recommandé à la Colombie de prendre des mesures législatives pour lutter contre la violence fondée sur le genre facilitée par Internet ou les technologies, dans un cadre institutionnel solide¹³⁸. AI a évoqué en particulier la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes arrivant d'un pays frontalier dans le cadre d'une migration massive¹³⁹.

Enfants

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont salué les avancées législatives accomplies grâce aux lois 2205 (2022) et 2137 (2021) adoptées peu auparavant, pour ce qui était d'enquêter sur les cas de violence à l'encontre des enfants, et grâce au système d'alerte pour la prévention de la violence¹⁴⁰. Les auteurs des communications conjointes n°s 5 et 7 ont fait état des différents types de violence auxquels faisaient face les enfants, tels que les mauvais traitements physiques et moraux, les abus sexuels et la mendicité¹⁴¹.

56. AEDH a salué les mesures prises pour prévenir le recrutement et l'utilisation de mineurs par des groupes armés, tout en notant que ce problème subsistait à Buenaventura¹⁴².

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont évoqué les problèmes auxquels faisaient face les enfants des bidonvilles de Medellín, dont la pauvreté entravait le droit aux loisirs dans un environnement sûr et qui n'étaient pas protégés contre la consommation et le trafic de stupéfiants¹⁴³.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont déclaré que le travail des enfants était un problème qui n'avait pas encore été surmonté¹⁴⁴.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont mentionné des problèmes concernant les documents d'identité pour les rapatriés colombiens, ainsi que pour les enfants et les adolescents non accompagnés¹⁴⁵. Ils ont recommandé à la Colombie de concevoir des mécanismes permettant d'identifier les enfants et les adolescents à risque, en particulier dans les zones frontalières¹⁴⁶.

Personnes âgées

60. En 2022, la CIDH a signalé que la Colombie avait adhéré à la Convention interaméricaine sur la protection des droits des personnes âgées et avait fait connaître sa politique sur le vieillissement et les personnes âgées¹⁴⁷. Elle a salué le fait que la loi dite « Paix totale » prévoyait, comme alternative au service militaire, la prise en charge des personnes âgées dans le cadre du « service militaire pour la paix »¹⁴⁸.

Personnes handicapées

61. En 2022, la CIDH a constaté que des violations structurelles des droits des personnes handicapées persistaient, notamment en ce qui concernait l'accès à l'éducation, l'enseignement moyen et l'accès au marché du travail. Elle a ajouté que les personnes handicapées participant au marché du travail gagnaient 18 % de moins que dans les ménages ne comptant pas de personnes handicapées. Elle a exhorté la Colombie à redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation et à un travail décent, et pour mettre en place des politiques tenant compte de la dimension du genre¹⁴⁹.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont salué les progrès juridiques accomplis tout en soulignant les divers obstacles à leur garantie effective¹⁵⁰. Ils ont indiqué que la loi antidiscrimination ne considérait pas le refus d'aménagement raisonnable comme une forme de discrimination et qu'aucune mesure concrète n'avait été prise pour garantir l'accès à des aménagements raisonnables¹⁵¹.

Peuples autochtones et minorités

63. En 2022, la CIDH a fait état d'atteintes aux droits du peuple Wayuu notamment en ce qui concernait l'accès à l'eau et aux denrées alimentaires, l'environnement ou la santé et a évoqué l'absence de consultation préalable et les décès d'enfants dus à la malnutrition chronique¹⁵². IHRC-OU a ajouté que les Wayuu faisaient face à des problèmes d'accès à l'eau et à l'assainissement, dus à la dégradation des aquifères le long de la rivière Rancheria et des agissements des sociétés d'exploitation minière¹⁵³. Elle a recommandé à la Colombie de créer un mécanisme efficace garantissant un accès permanent à l'eau potable¹⁵⁴.

64. Les auteurs des communications conjointes n° 12 et 3 ont relevé les multiples formes de violence que subissaient les peuples autochtones¹⁵⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont signalé que l'action que menait des groupes armés tels que les Autodefensas Gaitanistas de Colombia menaçait d'extinction physique et culturelle les peuples autochtones¹⁵⁶. Ils ont recommandé à la Colombie d'engager, de poursuivre et d'accélérer la démarcation des terres des communautés autochtones et la régularisation de leurs titres de propriété¹⁵⁷.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont relevé qu'aucune consultation préalable n'était organisée dans des cas de mégaprojets d'extraction¹⁵⁸. Les auteurs des communications conjointes n° 2 et 3 ont fait état de violations de la cosmovision, de la plurinationalité et des us et coutumes des peuples autochtones¹⁵⁹.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que, malgré les lois et règles en vigueur, c'étaient les personnes d'ascendance africaine qui étaient le plus touchées par la pauvreté, ce qui a aussi été observé par la CIDH et IHRC-OU¹⁶⁰. Raza e Igualdad a affirmé que les personnes d'ascendance africaine continuaient d'être victimes de pratiques associées au racisme structurel et institutionnel et à la discrimination raciale. L'association a fait état des écarts socioéconomiques, de l'accès restreint aux décisions dans le pays, ainsi qu'aux pratiques associées à la stigmatisation, au profilage racial et à la discrimination¹⁶¹. IHRC-OU a recommandé à la Colombie de continuer d'associer les populations locales d'ascendance africaine et les peuples autochtones aux décisions et à l'action des organes chargés de lutter contre la pauvreté et la discrimination et de protéger les droits fonciers¹⁶².

Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes

67. Les rapports de la CIDH et les auteurs des communications conjointes n° 1, 2, 4 et 10 font état d'une augmentation exponentielle de la violence à l'encontre des personnes LGBTI et d'un degré élevé d'impunité dans les enquêtes¹⁶³. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont souligné que l'adoption de lignes directrices pour les enquêtes sur la violence par le Bureau du procureur général était un élément positif¹⁶⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé à la Colombie de mettre en place des campagnes visant à faciliter la dénonciation des attaques dont ils étaient victimes¹⁶⁵.

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont noté que la politique publique nationale de protection des LGBTI et la création d'un service chargé de la diversité sexuelle et des droits des LGBTI au sein du Bureau du Vice-président de la République constituaient un progrès¹⁶⁶. Pour leur part, les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait état des problèmes de mise en œuvre des politiques et dit qu'il fallait renforcer les plans d'action¹⁶⁷. Les auteurs des communications conjointes n° 10 et 18 ont demandé que des statistiques officielles soient produites pour refléter l'accès aux droits pour les personnes transgenres¹⁶⁸.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont signalé l'absence de campagnes publiques contre les préjugés et les stéréotypes à l'encontre des personnes LGBTI¹⁶⁹. Ils ont recommandé à la Colombie de mener des campagnes de lutte contre les stéréotypes et les préjugés dans les organismes publics et les établissements d'enseignement¹⁷⁰.

70. Les auteurs des communications conjointes n^{os} 10 et 18 ont indiqué qu'il faudrait interdire les malnommées « thérapies de conversion »¹⁷¹. À cet égard, les auteurs de la communication conjointe n^o 10 ont recommandé à la Colombie d'adopter des mesures pour éradiquer les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle, l'expression de genre et l'identité de genre¹⁷².

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

71. En 2022, la CIDH a salué les mesures appliquées par la Colombie pour protéger le grand nombre d'immigrés vénézuéliens dans les domaines de l'intégration, du statut de protection temporaire et des mécanismes de naturalisation des enfants migrants¹⁷³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 ont ajouté que ce statut temporaire avait bénéficié avec succès à plus de deux millions et demi de migrants, malgré quelques retards¹⁷⁴. Les auteurs de la communication conjointe n^o 15 ont signalé qu'il y avait des obstacles à l'accès et au maintien sur le marché du travail et à l'accès à l'éducation pour les enfants de migrants¹⁷⁵. Les auteurs de la communication conjointe n^o 15 ont recommandé à la Colombie de promouvoir et de garantir l'intégration professionnelle des migrants et des réfugiés dans le cadre des normes internationales et nationales en matière de droits de l'homme¹⁷⁶.

72. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 ont dit leur préoccupation face à l'augmentation considérable des expulsions dites « discrétionnaires » par les autorités migratoires, qui ne respectaient pas les garanties minimales d'une procédure régulière¹⁷⁷. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 ont recommandé à la Colombie de modifier sa législation afin que toute procédure de sanction en matière de migration respecte les garanties minimales du droit à une procédure régulière¹⁷⁸.

73. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 ont recommandé à la Colombie de fixer un délai pour statuer sur les demandes de détermination du statut de réfugié¹⁷⁹.

Personnes déplacées

74. Dans plusieurs communications, il a été fait état de la poursuite des déplacements forcés de populations suscités par la violence et les agissements des groupes armés illégaux opérant dans diverses régions du pays¹⁸⁰. Par exemple, la CIDH et les auteurs des communications conjointes n^{os} 12 et 16 ont rapporté des déplacements forcés qui ont touché les communautés afro-colombiennes et autochtones¹⁸¹; AEDH et les auteurs de la communication conjointe n^o 14 ont évoqué la situation des femmes déplacées ou ex-combattantes¹⁸²; les auteurs de la communication conjointe n^o 10 ont relevé les déplacements de personnes LGBTIQ+¹⁸³; et les auteurs de la communication conjointe n^o 11 ont cité le déplacement de chefs religieux et principalement de familles chrétiennes¹⁸⁴. Les auteurs de la communication conjointe n^o 7 ont recommandé à la Colombie de prévenir les déplacements forcés dans le contexte local¹⁸⁵.

Apatrides

75. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 ont dit que les enfants nés en Colombie de parents vénézuéliens venus dans le pays pour des raisons migratoires et déclarés en danger d'apatridie s'étaient vu accorder la nationalité colombienne à la naissance grâce à la mesure temporaire connue sous le nom de *Primer Niñez*¹⁸⁶. Ils ont recommandé à la Colombie d'intégrer définitivement dans sa législation le mécanisme de protection contre l'apatridie et de l'étendre à toutes les nationalités¹⁸⁷.

76. Les auteurs de la communication conjointe n^o 12 ont affirmé que l'enregistrement des peuples autochtones à la frontière présentait des lacunes importantes et entraînait des situations d'apatridie¹⁸⁸.

Notes

¹ A/HRC/39/6 and the addendum A/HRC/39/6/Add.1, and A/HRC/39/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society**Individual submissions:*

AHR	Advocates for Human Rights DF International (United States of America);
AEDH	Agir Ensemble pour les droits humains (France);
AI	Amnesty International (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
BCH	Broken Chalk (The Netherlands);
CPTI	Conscience and Peace Tax International (Switzerland);
ECLJ	European Centre for Law and Justice (France);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Switzerland);
IHRC-OU	International Human Rights Clinic (United States of America);
L4L	Lawyers For Lawyers (The Netherlands);
JAI	Just Atonement Inc. (United States of America);
Raza&Igualdad	Instituto sobre Raza, Igualdad y Derechos Humanos (Colombia).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: AB Colombia; Agir Ensemble pour les Droits Humains; ASK!; Asociación Pro Derechos Humanos de España (APDHE); Associació Catalana per la Pau; Atelier ONGD; Broederlijk Denle; CAFOD CCFD – Terre Solidaire; Comisiones Obreras (CCOO); CIDSE; Centro de Información sobre Empresas y Derechos Humanos – Programa Colombia (CIEDH); CNCD-11.11.11; Colectivo Maloka; Colectivo Sur Cacarica; Colombia Acuerdo de Paz (CAP); Colombian Caravana; Comité Daniel Gillard; Consejo Noruego Solidaridad con América Latina; Cooperació Diakonia; DKA Austria; El Movimiento Internacional de la Reconciliación de Austria (Internationaler Versöhnungsbund Österreich); Fastenaktion/Action de Carême/Azione Quaresimale; Federación Luterana Mundial; Programa Colombia y Venezuela; Fédération des Barreaux d'Europe (FBE); Felm (Finish Evangelical Lutheran visión); FIAN – Colombia; FIAN Deutschland (FIAN Alemania/FIAN Germany); Fokus Fonden för mänskliga rättigheter/Swedish Foundation for Human Rights/Fundación Sueca para los Derechos Humanos Fondo Noruego para los Derechos Humanos; ForumCiv France; Amérique Latine; Fundació Pau i Solidaritat; Iglesia Sueca; International Service for Human Rights (ISHR)/Servicio Internacional para los Derechos Humanos (SIDH); Justice for Colombia kolko – Derechos Humanos por Colombia, La Internacional de Servicios Públicos; ISP en Interamericas; La Intersindical; Latin America Working Group (LAWG); Misereor; Movimiento Por la Paz (MPDL); Observatorio por la Autonomía y los Derechos de los Pueblos Indígenas en Colombia (ADPI); Oficina Internacional Acción Derechos Humanos Colombia (Oidhaco); Organización Mundial Contra la Tortura (OMCT); Pax Christi International; Peace Brigades International (PBI); Protection; International El Instituto sobre Raza, Igualdad y Derechos Humanos (Race & Equality); Red flamenca de solidaridad con la CSJA; Reds – Red de solidaridad para la transformación social – Barcelona – Catalunya; RFCS Réseau France, Colombie, Solidarités; Secours Catholique Caritas France (SCCF); Skat; Foundation Solidarité Socialiste (SOLSOC); SWISSAID; Taula Catalana per la Pau i els Drets Humans a Colòmbia; Travailler Ensemble Jeunes et Engagé-e-s (TEJE); Universitat Internacional de la Pau (UNIPAU); Vivamos Mejor; WE Effect; Washington Office on Latin America (WOLA), (Belgium);
JS2	Joint submission 2 submitted by: Alianza de Organizaciones Sociales y Afines por una Cooperación para la Paz y la Democracia en Colombia; Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo; Coordinación Colombia, Europa, Estados Unidos; Acción Colectiva de Objetores y Objektoras de Conciencia (ACOO); Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo; Coalición contra la vinculación de niños, niñas y jóvenes al conflicto armado en Colombia (COALICO); Colombia Diversa; Comisión Colombiana de Juristas (CCJ); Corporación Viva la Ciudadanía; Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP); Corporación Compromiso; Escuela Nacional Sindical; Fundación Karisma; Corporación Reiniciar; Humanidad Vigente; Sisma Mujer; Asociación Cristiana Menonita Para Justicia, Paz Y Acción Noviolenta (JustaPaz); Proclade internazionale onlus; Plataforma Colombiana por el Protagonismo de Niños, Niñas y Jóvenes; Corporación Claretiana Norman Pérez Bello; Programa de Acción por la Igualdad y la Inclusión Social de la Universidad de los Andes (Paiis); Corporación Jurídica Libertad; Coalición Colombiana por la Implementación de la Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad; FIAN

- Internacional; Instituto Latinoamericano para una Sociedad y un Derecho Alternativos (ILSA); Liga Internacional de Mujeres por la Paz y la Libertad (Limpal); Promoción Claretiana para el Desarrollo Colombia-Venezuela, Proclade COLVEN (Colombia);
- JS3 **Joint submission 3 submitted by:** Promoción Claretiana Para el Desarrollo Colombia –Venezuela (PROCLADE –Colven); Corporación Claretiana Norman Pérez Bello (CCNPB); la Fondazione PROCLADE Internazionale-Onlus (United States of America);
- JS4 **Joint submission 4 submitted by:** Centro de Derechos Humanos de la Universidad Católica Andrés Bello (CDH-UCAB); Clínica Jurídica de la Universidad de los Andes (UNIANDES); Asociación Diálogo Ciudadano Colombo Venezolano; y Fundación2Países; (The Bolivarian Republic of Venezuela);
- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA); International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (VIDES International); Comisión de Derechos Humanos del Instituto de las Hijas de María Auxiliadora Colombia (Switzerland);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Centro de Derechos Reproductivos; La Mesa por la Vida y la Salud de las Mujeres (Switzerland);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** Alianza por la Niñez Colombiana: Aldeas Infantiles SOS, Bethany Christian Services International Inc., Children International Colombia, Compassion Internacional, Corporación Colombiana De Padres Y Madres – Red Papaz, Corporación Infancia y Desarrollo, Fondo Para La Acción Ambiental Y La Niñez – Fondo Acción, Fundación Antonio Restrepo Barco, Fundación Agencia De Comunicaciones, Periodismo Aliado De La Niñez El Desarrollo Social Y La Investigación –Pandi, Fundación Ama La Vida Aliwen, Fundación Apego, Fundación Centro Internacional De Educación Y Desarrollo Humano –Cinde, Fundación Lumos Colombia, Fundación Misión Internacional De Justicia, Fundación Operación Sonrisa, Fundación Plan, Fundación Saldarriaga Concha, Fundación Save The Children Colombia, Universidad Javeriana – Facultad De Psicología, Universidad Nacional – Observatorio de Infancia, World Vision International, Colegio Colombiano De Psicólogos – Colpsic, War Child Colombia, Fundación Casa de la Infancia; Coalición contra la vinculación de niños, niñas y jóvenes al conflicto armado en Colombia (COALICO): Asociación Centro de Desarrollo y Consultoría Psicosocial Taller de Vida, Asociación Cristiana Menonita para Justicia, Paz y Acción Noviolenta (Justapaz), Benposta Nación de Muchach@s Colombia, Corporación Vínculos, Fundación Creciendo Unidos (FCU), Defensa de Niñas y Niños Internacional (DNI Colombia), Servicio Jesuita a Refugiados Colombia (JRS/COL) (Colombia);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Red Latinoamericana y del Caribe de Trabajadoras Sexuales – RedTraSex; Iniciativa por los Derechos Sexuales y trata (Argentina);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** La Red Mujeres en Prisión convocada por El Cyrus R. Vance Center for International Justice; Corporación Mujeres Libres Colombia; Grupo de Acciones Públicas; Fundación Probono Colombia (United States of America);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Corporación Caribe Afirmativo; Fundación Grupo de Acción y Apoyo a personas Trans (GAAT); Fundación afrodescendiente por las diversidades sociales y sexuales (Somos Identidad) (Colombia);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** Christian Solidarity Worldwide (CSW); Impulso18 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Organización Nacional Indígena de Colombia ONIC (Colombia);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** World Alliance for Citizen Participation CIVICUS; Temblores ONG (South Africa);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Liga Internacional de las Mujeres por la Paz y la Libertad (LIMPAL); Católicas por el Derecho a Decidir (CDD); Corporación de Apoyo a Comunidades Populares (CODACOP) (Colombia);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Dejusticia; Fundacion Karisma; Privacy International (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** International Fellowship of Reconciliation IFOR; Acción Colectiva de objetores y objetoras de conciencia ACCOC; Peace Presence (The Netherlands);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Aula Abierta; Federación de Estudiantes Universitarios por los Derechos Humanos (FEDEHU); Instituto para la

- Pedagogía, la Paz y el Conflicto Urbano (IPAZUD) de la Universidad Distrital Francisco José de Caldas; Asociación Colombiana de Estudiantes Universitarios (ACEU); Fundación Macondo Libre (Colombia);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Asociación Profamilia; Colombia Diversa; Liga de Salud Trans (Colombia);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Fundación Maristas para la Solidaridad Internacional (FMSI); Comunidad de Hermanos Maristas de la Enseñanza – Colombia (Italy);
- JS20 **Joint submission 20 submitted by:** Maloca Internationale; Colectivo contra la Tortura “Todos Somos Zeferino” (Colombia).
- National human rights institution:*
- DdPC Defensoría del Pueblo de Colombia, (Colombia).
- Regional intergovernmental organization(s):*
- IACHR Inter American Commission on Human Rights, (United States of America).
- ³ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 1.
- ⁴ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 2.
- ⁵ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 3.
- ⁶ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 5.
- ⁷ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 6.
- ⁸ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 2.
- ⁹ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 5.
- ¹⁰ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 6.
- ¹¹ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 3.
- ¹² DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 4.
- ¹³ DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2023, Cuarto ciclo, p. 6.
- ¹⁴ *The following abbreviations are used in UPR documents:*
- | | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ICERD | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination |
| ICESCR | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights |
| OP-ICESCR | Optional Protocol to ICESCR |
| ICCPR | International Covenant on Civil and Political Rights |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty |
| CEDAW | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women |
| OP-CEDAW | Optional Protocol to CEDAW |
| CAT | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment |
| OP-CAT | Optional Protocol to CAT |
| CRC | Convention on the Rights of the Child |
| OP-CRC-AC | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict |
| OP-CRC-SC | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography |
| OP-CRC-IC | Optional Protocol to CRC on a communications procedure |
| ICRMW | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families |
| CRPD | Convention on the Rights of Persons with Disabilities |
| OP-CRPD | Optional Protocol to CRPD |
| ICPPED | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance |
- ¹⁵ DdPC, p. 6; IHRC-OU, p. 3; JS20, p. 2.
- ¹⁶ DdPC, p. 7; JS7, p. 10.
- ¹⁷ Raza&Igualdad, p. 8.
- ¹⁸ IHRC-OU, p. 3.
- ¹⁹ ICAN, p. 1.
- ²⁰ JS2, p. 32.
- ²¹ JS13, p. 15.
- ²² IHRC-OU, p. 3.
- ²³ JS1, p. 5.
- ²⁴ JS2, p. 5.

- 25 JS5, p. 3.
- 26 JS1, p. 5; JS5, p. 3; JS16, p. 4.
- 27 JS16, p. 5.
- 28 JS1, p. 5.
- 29 JS1, p. 6.
- 30 JS2, p. 5; JS14, p. 7.
- 31 JS14, p. 8.
- 32 JS14, p. 5.
- 33 JS2, p. 6.
- 34 JS14, p. 6.
- 35 Raza&Igualdad, p. 8.
- 36 Raza&Igualdad, p. 9.
- 37 JS1, p. 8; JS2, pp. 11–13; JS13, p. 15.
- 38 AEDH, pp. 2–3; IACHR, p. 3; JS16, p. 4; ECLJ, p. 3; JS11, pp. 1–10; JS1, pp. 13–15; JS2, p. 21; JS13, p. 3; JS4, p. 11.
- 39 AEDH, pp. 2–3; IACHR, p. 3; JS16, p. 4.
- 40 ECLJ, p. 3; JS11, pp. 1–10.
- 41 JS1, pp. 13–15; JS2, p. 21; JS13, p. 3.
- 42 JS1, p. 15; JS4, p. 11.
- 43 AEDH, p. 2; JS16, p. 4.
- 44 AI, p. 3; JS1, p. 14; JS2, p. 19; JS13, pp. 7–11; JS15, pp. 7–8; JS17, pp. 10–11.
- 45 AI, p. 4.
- 46 JS13, p. 14.
- 47 AI, p. 3; JS1, p. 3; JS2, p. 14.
- 48 AI, p. 3; JS8, pp. 6–7.
- 49 JS2, p. 13.
- 50 IACHR, p. 9; JS1, p. 7.
- 51 IACHR, p. 12; JS9, p. 3; JS2, p. 14.
- 52 JS9, pp. 2–8.
- 53 JS9, p. 6.
- 54 JS1, p. 18.
- 55 JS1, p. 13.
- 56 JS8, p. 7.
- 57 AI, p. 1; JS1, p. 17; JS2, p. 19; JS10, pp. 4–6.
- 58 JS2, pp. 23–26.
- 59 JS10, p. 4.
- 60 JS1, p. 6.
- 61 JS1, p. 6; JS2, p. 4. See also: JS6, p. 3; JS10, p. 11.
- 62 JS6, p. 5; JS7, p. 6; JS10, p. 10.
- 63 JS7, p. 6.
- 64 JS13, p. 13.
- 65 CPTI, pp. 1–4; JS16, pp. 1–3. See also: JS2, p. 15.
- 66 CPTI, p. 6.
- 67 AI, p. 1; IACHR, p. 4; JAI, p. 7; Raza&Igualdad, p. 4; L4L, p. 2; JS1, p. 9; JS2, p. 20; JS10, p. 14; JS13, p. 1; JS14, p. 9.
- 68 JS14, p. 9.
- 69 JAI, p. 7.
- 70 L4L, p. 2; JS1, p. 12.
- 71 Raza&Igualdad, p. 4.
- 72 JS10, p. 14.
- 73 JS13, pp. 1–5.
- 74 AI, p. 1; JS1, p. 12.
- 75 JS13, p. 13.
- 76 AI, p. 1; Raza&Igualdad, pp. 5–6; JS1, pp. 11–12; JS13, pp. 4–13.
- 77 AI, p. 4.
- 78 JS14, p. 8.
- 79 L4L, p. 4; JS1, p. 15; JS13, p. 3; JS15, p. 4.
- 80 JS15, p. 14.
- 81 JS14, pp. 13–14.
- 82 ECLJ, pp. 4–5; JS4, p. 12; JS14, p. 13.
- 83 JS14, p. 14.
- 84 JS4, p. 12.
- 85 JS5, p. 7.

- ⁸⁶ JS2, p. 18.
⁸⁷ AEDH, p. 7.
⁸⁸ JS8, p. 3.
⁸⁹ JS8, p. 8.
⁹⁰ IACHR, p. 12.
⁹¹ JS2, p. 27. See also: JS19, pp. 3–5.
⁹² JS5, p. 11.
⁹³ JS1, p. 10; JS2, p. 28.
⁹⁴ JS3, p. 3.
⁹⁵ JS12, p. 9.
⁹⁶ JS5, p. 6.
⁹⁷ JS12, p. 8.
⁹⁸ JS2, pp. 28–29. See also: IHRC–OU, p. 1; JAI, pp. 2–3.
⁹⁹ JS1, p. 9.
¹⁰⁰ JAI, p. 7.
¹⁰¹ ICHR, p. 9; JS6, p. 2; JS10, p. 12; JS14, p. 12.
¹⁰² JS6, p. 9.
¹⁰³ ECLJ, pp. 3–4.
¹⁰⁴ JS6, p. 11.
¹⁰⁵ JS14, p. 13.
¹⁰⁶ JS7, p. 12.
¹⁰⁷ JS3, p. 5; JS7, p. 13.
¹⁰⁸ JS10, p. 5; JS18, p. 3.
¹⁰⁹ JS4, p. 9.
¹¹⁰ BCH, pp. 4–5.
¹¹¹ JS2, p. 27.
¹¹² Broken Check, p. 6.
¹¹³ JS5, p. 5.
¹¹⁴ JS7, p. 19.
¹¹⁵ AEDH, p. 6; IHRC, p. 2; JS2, p. 28; JS5, p. 8; JS7, p. 18.
¹¹⁶ JS5, p. 9.
¹¹⁷ JS5, p. 11.
¹¹⁸ BCH, p. 4.
¹¹⁹ JS17, p. 19.
¹²⁰ JS17, pp. 4–9.
¹²¹ JS17, p. 17.
¹²² JS10, p. 15.
¹²³ JAI, p. 4.
¹²⁴ JAI, pp. 1–5.
¹²⁵ JAI, pp. 5–6.
¹²⁶ JAI, p. 7.
¹²⁷ JS2, p. 30. See also: JS7, p. 15.
¹²⁸ JS1, p. 9. See also: JS12, p. 8.
¹²⁹ JS3, p. 5.
¹³⁰ JS3, p. 4.
¹³¹ JS5, p. 11.
¹³² AEDH, pp. 4–5; AHR, pp. 1–5; AI, p. 3; IACHR, p. 10; JS1, pp. 16–17; JS2, p. 11; JS5, p. 10; JS6, pp. 2–7; JS14, pp. 9–10; JS15, p. 10.
¹³³ AHR, p. 5.
¹³⁴ AHR, pp. 1–5.
¹³⁵ JS6, pp. 2–7.
¹³⁶ JS6, p. 10.
¹³⁷ JS15, p. 10.
¹³⁸ JS15, p. 16.
¹³⁹ AI, p. 3.
¹⁴⁰ JS7, p. 8.
¹⁴¹ JS5, p. 9; JS7, p. 7.
¹⁴² AEDH, pp. 5–6.
¹⁴³ JS19, pp. 1–6.
¹⁴⁴ JS5, p. 10.
¹⁴⁵ JS4, pp. 3–4.
¹⁴⁶ JS4, p. 5.
¹⁴⁷ IACHR, p. 11.

-
- 148 IACHR, p. 12.
149 IACHR, p. 11. See also, JS2, p. 18.
150 JS2, p. 18.
151 JS2, p. 18.
152 IACHR, p. 4.
153 IHRC-OU, p. 1.
154 IHRC-OU, p. 2.
155 JS12, p. 1; JS3, p. 3.
156 JS3, p. 3.
157 JS3, p. 5.
158 JS1, p. 9.
159 JS2, p. 17; JS3, p. 1.
160 JS2, p. 17; IACHR, p. 6; IHRC-OU, p. 4.
161 Raza&Igualdad, p. 6.
162 IHRC-OU, p. 4.
163 IACHR, p. 11; JS1, p. 15; JS2, pp. 10–12; JS4, p. 11; JS10, p. 4.
164 JS10, p. 3.
165 JS4, p. 11.
166 JS10, pp. 3–4.
167 JS2, p. 17.
168 JS10, p. 8; JS18, p. 2.
169 JS10, p. 7.
170 JS10, p. 15.
171 JS10, p. 6; JS18, p. 6.
172 JS10, p. 15.
173 IACHR, p. 6.
174 JS4, p. 7.
175 JS15, pp. 12–14. See also: JS17, p. 19.
176 JS15, p. 17.
177 JS4, pp. 8–9.
178 JS4, p. 9.
179 JS4, p. 11.
180 AEDH, p. 5; IACHR, p. 7; JS7, p. 4; JS10, p. 13; JS11, pp. 7–8; JS12, p. 2; JS14, p. 11; JS16, p. 4.
181 IACHR, p. 7; JS12, p. 2; JS16, p. 4.
182 AEDH, p. 5; JS14, p. 11.
183 JS10, p. 13.
184 JS11, pp. 7–8.
185 JS7, p. 5.
186 JS4, p. 7.
187 JS4, p. 8.
188 JS12, p. 4.
-